

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

PREAMBULE

En 1995, le gouvernement a défini sa politique de santé pour la période 1995-1999 dans un document "le Plan pour la santé" adopté alors par l'assemblée de la Polynésie française. Ce plan a servi à orienter et à encadrer les actions en matière de santé mises en œuvre depuis cinq ans. Au terme de ce plan, le ministère de la santé et de la recherche a souhaité qu'un bilan en soit dressé et qu'un nouveau plan couvrant la période 2001-2005 soit élaboré.

Cette démarche d'envergure répond à un besoin de définir une politique de santé pour le territoire en tenant compte des réalités économique, sociale, géographique et culturelle et de l'évolution de l'état de santé de la population. Elle permet de proposer aux habitants de Polynésie une stratégie réaliste pour un développement harmonieux et cohérent dans le domaine de la santé, en fonction des moyens disponibles.

A la veille du troisième millénaire, nous constatons une évolution de la philosophie de la santé et de sa représentation dans la population. Cela se traduit par des transformations des demandes et des exigences de la communauté ; il en découle la nécessité d'une adaptation des structures de soins à mettre en place et des relations qu'elles doivent développer entre elles. Il en est de même du rôle et des fonctions que les professionnels de santé doivent jouer. Ce plan pour la santé détermine des choix sur ces évolutions.

Ce plan constitue un outil de référence pour les responsables, les professionnels de la santé et la population. C'est aussi un outil d'aide à la décision pour la détermination des domaines d'intervention, la planification des actions, les moyens à mettre en œuvre et l'attribution des ressources. Il permettra d'impulser des actions coordonnées, avec l'approche multidisciplinaire et intersectorielle indispensable à notre époque. Il facilitera leur réalisation et leur évaluation.

Le document propose des stratégies et n'entre pas dans le détail des actions à entreprendre. La réflexion qu'il a générée, puis canalisée, doit être approfondie. Il ne constitue qu'une étape dans la réflexion menée sur le système de santé polynésien, il n'en est pas le terme ou l'aboutissement. Les échanges, concertations, dialogues et forums en tout genre qu'il a instaurés ou revivifiés doivent se poursuivre.

En dégagant des priorités claires, qui intègrent les données objectives disponibles et une large expression des professionnels et de la population, le gouvernement affirme son souci de lutter contre les problèmes de santé les plus préoccupants, tout en poursuivant son action dans les autres domaines de la santé.

Il réaffirme ici les principes de solidarité, de réalisme et de maîtrise économique qui avaient constitué les fondements du précédent plan de santé et son souci d'être en adéquation avec les besoins de la population, quelles que soient ses formes d'expression.

Les responsables politiques, les professionnels de la santé et la communauté doivent ensemble mettre en place cette politique dans laquelle la santé globale sera la principale valeur et un des principaux actifs de la société polynésienne.

LA DEMARCHE

L'utilité d'un plan pour la santé

Les interventions des acteurs de la santé se font dans une multitude de domaines.

Le développement en matière de santé doit être harmonieux et homogène pour que chacun puisse bénéficier de ses fruits. Mais il ne peut se faire qu'en fonction des moyens disponibles. Dès lors, des choix doivent être faits, donc des priorités déterminées. Pour cela, la situation doit préalablement être analysée, les problèmes de santé identifiés et classés en fonction de leur importance, de leur gravité, de leur retentissement, afin que des orientations puissent être définies et des priorités dégagées tant sur le plan des pathologies à prendre en charge que sur celui des moyens et de l'organisation à mettre en place.

Ces choix, clairement affirmés dans le plan pour la santé, constituent le cadre de la politique de santé du territoire pour les cinq prochaines années.

Par ailleurs, un plan pour la santé est un outil indispensable de coordination et d'évaluation des actions menées en matière de santé.

L'esprit des travaux

Deux principes ont en permanence guidé la démarche de l'élaboration du plan pour la santé :

La connaissance de la situation

Indispensable pour que les décisions se prennent en toute connaissance de cause, elle est basée sur des données objectives (un état des lieux) et d'autres plus subjectives (le vécu des professionnels de la santé dans leur exercice quotidien).